



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Département solidarités et emploi - Service Insertion des jeunes et  
des primo-arrivants - Affaire suivie par :

- Arthur PONS (arthur.pons@drieets.gouv.fr)
- Sébastien LESGOIRRES (sebastien.lesgoirres@drieets.gouv.fr)

Mission ville – Affaire suivie par :

- Christophe CENTONZE (christophe.centonze@paris.gouv.fr)

Paris, le **20 FEV. 2024**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Mesdames et Messieurs les responsables  
de structures animatrices d'actions de parrainage

Mesdames et Messieurs les directrices  
et directeurs des Missions locales d'Île-de-France

**Objet : Appel à projets parrainage / marrainage 2024**  
P.J. : Annexes (3)

Le dispositif du « parrainage / marrainage vers et dans l'emploi » contribue à l'accès et au maintien dans l'emploi des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un emploi.

En Île-de-France, il repose sur un appel à projets annuel régional financé par l'Etat qui vise à poursuivre la montée en charge et le développement des réseaux de parrainage / marrainage, afin d'accroître le nombre de bénéficiaires du dispositif, prioritairement ceux issus des quartiers de la politique de la ville (QPV).

Dans ce cadre, la Préfecture de la région d'Île-de-France mobilise les crédits du programme 147 « Politique de la ville », exclusivement en faveur des projets ciblant les publics habitant en QPV. La DRIETS Île-de-France mobilise les crédits du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » concernant les projets ciblant prioritairement les jeunes en difficulté d'insertion peu ou pas qualifiés.

En 2024, les actions en faveur du public accompagné par le Plan régional d'insertion pour la jeunesse des quartiers prioritaires (PRIJ) doivent être renforcées : elles concernent les jeunes de 16 à 30 ans, sans solution et hors de tout dispositif, résidant dans l'un des QPV franciliens couverts par le plan (cf. la liste en Annexe n°3).

Chacun des opérateurs retenus au titre des crédits « Politique de la ville » dans le cadre de l'appel à projets parrainage / marrainage 2024 pour intervenir sur ce public devra inscrire son action en lien avec les groupes opérationnels du PRIJ co-pilotés par les délégués du Préfet et des représentants de collectivité ou de mission locale, et y être associés. Il s'agira en particulier de mettre en place un travail collaboratif et complémentaire entre les parrains / marraines qui seront amenés à intervenir dans le parcours des jeunes et les référents de parcours du PRIJ qui les accompagnent au quotidien.

... / ...

Seront également soutenues les actions spécifiques en faveur des publics primo arrivants et bénéficiaires de la protection internationale, les personnes en situation de handicap, ainsi que les personnes placées sous main de justice.

L'appel à projets est dématérialisé, vous trouverez toutes les informations sur le site « mes démarches simplifiées » (cf. le lien de connexion en Annexe n°1 – Fiche modalités techniques de candidature). La note explicative précisant les attendus de l'appel à projets figure en Annexe n°2.

**La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 25 mars 2024 selon les modalités du présent appel à projets précisées dans cette fiche technique et cette note explicative.**

Pour les structures lauréates en 2023, il est indispensable de justifier la réalisation de l'action : sans ce préalable, la demande 2024 ne sera pas examinée.

Je sais pouvoir compter sur votre entière mobilisation pour répondre à cet enjeu majeur en Ile-de-France.



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

**Marc GUILLAUME**